

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1

SÉANCE DU 26 JANVIER 2012 - 18 H

L'an deux mil douze et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, BALDACHINO André, MANET Michel, Mmes DERR Nicole et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : Mme GRIMALDI Nadine (pouvoir donné à DE PRAETER Marie-Ange), M. RUIZ Jean-Pierre (pouvoir donné à M. BALDACHINO André).

Secrétaire de séance : M. BALDACHINO André.

OBJET :

Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	11
Date de la convocation :	
16 janvier 2012	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :
- 6 FEV. 2012

Le maire expose au conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage. En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal décide la délivrance de cette coupe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

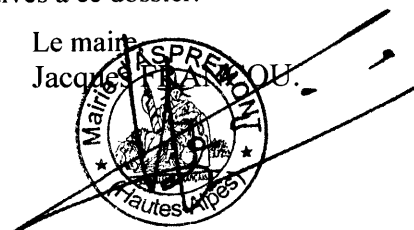
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

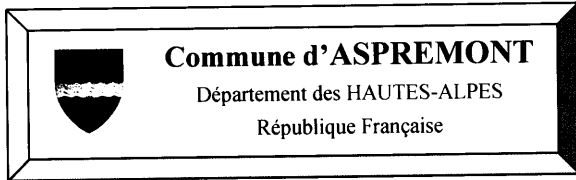
CONSIDÉRANT qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

- DÉCIDE**
- 1) de demander l'inscription à l'état d'assiette 2012 de la coupe parcelle 9 du lieu-dit « Thuoux », coupe non réglée.
 - 2) que la coupe désignée dans la parcelle n° 9 sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera effectuée au partage en nature entre les affouagistes.
 - 3) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en Mairie du 1^{er} septembre au 15 septembre, Monsieur le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée, la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 92 € par lot.
 - 4) que le partage des lots se fera par feu.
 - 5) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables suivants qui l'acceptent : MM. MANET Michel, TANGUY Xavier et ESCANDE Jean-Philippe supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L. 145-1 du Code Forestier.
 - 5) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/05/2012. Monsieur le maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.
 - 6) d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire
Jacques FRANCOU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2

SÉANCE DU 26 JANVIER 2012 - 18 H

L'an deux mil douze et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, BALDACHINO André, MANET Michel, Mmes DERR Nicole et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : Mme GRIMALDI Nadine (pouvoir donné à DE PRAETER Marie-Ange), M. RUIZ Jean-Pierre (pouvoir donné à M. BALDACHINO André).

Secrétaire de séance : M. BALDACHINO André.

OBJET :

Forêt communale d'ASPREMONT - Révision d'aménagement.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	11
Date de la convocation :	
16 janvier 2012	

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	
PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVÉE	
01 FEV. 2012	
Bureau du Courrier N°1	
Publié ou Notifié le :	
- 6 FEV. 2012	

Le maire expose au conseil municipal que :

- L'aménagement de la forêt communale d'ASPREMONT pour la période 1990-2009 est expiré,
- Le projet de révision d'aménagement de la forêt communale d'ASPREMONT a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 13 janvier 2012,
- Le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031.

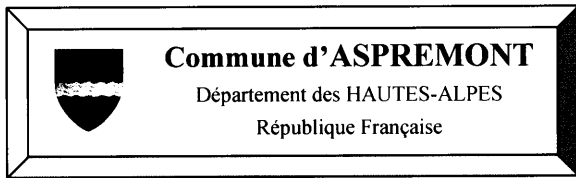
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

APPROUVE le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2012-2031.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,

Jacques FRANCOU.
Hautes-Alpes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3

SÉANCE DU 26 JANVIER 2012 - 18 H

L'an deux mil douze et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, BALDACHINO André, MANET Michel, Mmes DERR Nicole et DE PRAETER Marie-Ange.

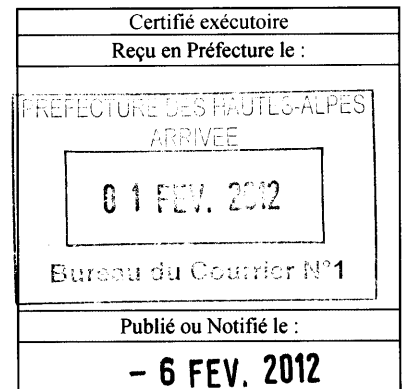
Absents : Mme GRIMALDI Nadine (pouvoir donné à DE PRAETER Marie-Ange), M. RUIZ Jean-Pierre (pouvoir donné à M. BALDACHINO André).

Secrétaire de séance : M. BALDACHINO André.

OBJET :

Application du Régime Forestier.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	11
Date de la convocation :	
16 janvier 2012	



Monsieur le maire expose :

- Qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale d'ASPREMONT, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés,
- Qu'enfin dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter de Madame la Préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	surface totale	surface relevant du RF*
ASPREMONT	B	403	L'ubac	0,1855	0,1855
		404		0,2380	0,2380
		410		6,0100	6,0100
		569	Chauvet et le Pla	0,5120	0,5120
		729	Mias	45,7500	45,7500
		732		45,3440	45,3440
		927	Fonfay et Sellas	0,8080	0,8080
		931		1,6520	1,6520
		934		0,9100	0,9100
		937		0,3810	0,3810
		944p		43,0780	41,0381
		967		0,2680	0,2680
		972		1,0970	1,0970
		997p		1,0380	0,9004
		1000p		0,8010	0,6889
		1341		La Tour et les Combes	2,9120
		1345	0,2770		0,2770
		1347p	2,1150		1,8644
		1356	8,4876		8,4876
1376b	7,7320	7,3580			

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	surface totale	surface relevant du RF*
ASPREMONT	C	14p	Les Plagneoux	1,6045	1,2965
		88	Bourboulon	1,1810	1,1810
		1192		0,3066	0,3066
		1193		0,3604	0,3604
		1203		0,2586	0,2586
		1204	0,2305	0,2305	
		1205	0,1344	0,1344	
		1206	1,5520	1,5520	
		1208p	1,8263	1,7967	
		1209	24,9134	24,9134	
		1214	0,4919	0,4919	
		1215	3,2129	3,2129	
		994p	7,4278	7,4002	
		1007p	7,8700	7,5961	
		1013p	19,2552	18,9377	
		1162	3,0294	3,0294	
Total général				243,2510	239,3802

*RF : Régime Forestier

La contenance de la forêt communale serait de 239 ha 38 a 02 ca.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

ACCEPTE le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

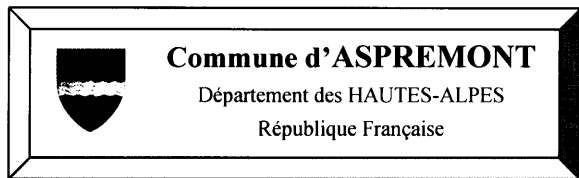
Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire



Jacques PÉRENCOU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

SÉANCE DU 26 JANVIER 2012 - 18 H

L'an deux mil douze et le vingt-six janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PHILIP Frédéric, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, TANGUY Xavier, BALDACHINO André, MANET Michel, Mmes DERR Nicole et DE PRAETER Marie-Ange.

Absents : Mme GRIMALDI Nadine (pouvoir donné à DE PRAETER Marie-Ange), M. RUIZ Jean-Pierre (pouvoir donné à M. BALDACHINO André).

Secrétaire de séance : M. BALDACHINO André.

OBJET :

Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	11
Date de la convocation :	
16 janvier 2012	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :
- 6 FEV. 2012

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DÉCIDE**
- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. MARCHAND Lionel, receveur municipal,
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.
Le maire,

